



Non paiement de salaire: juin2010 jusqu'a aujourd'hui pas de sou.

Par **Mikaella**, le **17/08/2010** à **22:05**

Bonjour,

Depuis janvier 2010, je suis en Contrat Accès à l'Emploi(CAE) par le biais d'une association d'insertion et je travail en crèche.

Mais depuis que j'y suis, **l'employeur me paye toujours en retard** (je ne suis pas la seule) et d'ici la **fin du mois d'aout cela fera 3 mois que je ne suis pas payé.**

au lieu d'etre payé le 5 de chaque mois (ils ont fait passer un circulaire qu on sera payé à cette date) il nous paye le 25.

Exemple: la paie du mois d'avril, sera payé non pas le 5 mai, mais le 25 mai.

[s]Depuis JUIN je n 'ai pas de salaire[/s]

Je n'arrete pas de les appelé, de passer les voir et rien -on me répond certainement à la mi-aout ou début du mois de septembre que je serai payé... toujours rien ;

DOIS-JE ATTENDRE ENCORE... je n'en peu plus

Il prétend que certaine personne ont eu un trop perçu et sont entrain de se régularisé au niveau de la CAF....

Moi j'estime que je ne suis pas concernée.

alors s'il vous plait je ne sais quoi faire ?!! ni quel démarche à suivre

Dois-je faire un "courier denoncant le retard de paiement de mon salaire" a mon employeur????????????!!!!!!!!!!!!.....

aidé moi je n'ai plus un sou.

merci

suite à ce message je suis aller voir un conseiller des prudhom.

il m'a aidé à rédiger un courier pour mon employeur avec ACUSE DE RECEPT

En gros : vue le retard et le non paiement de salaires et n'ayant pas les moyens financier je ne

peu m'y rendre au travail.tant que je n aurai pas reçue la totalité de mon salaire je n'irai pas travaillé.

OUI mais ensuite dois-je attendre longtemps sans rien faire?

je suis démoralisée

merci bye

Par **pierara**, le **18/08/2010** à **00:13**

Bonsoir,

en imaginant que vous ayez touché un trop perçu, ça doit de toute façon figurer sur votre feuille de paye.

Si tel n'est pas le cas, et vu l'urgence, vous pouvez saisir le juge des référés au conseil des prud'hommes de votre ville qui pourra ordonné le paiement des salaires.

La procédure est gratuite et vous pourrez être conseillé sur la manière de procéder au secrétariat du conseil de Prud'homme.

Par **Mikaella**, le **18/08/2010** à **15:58**

bonjour pierara,

je te remercie pour la réponse.

effectivement rien a changer sur mon bulletin de salaire - je ne suis pas senti concerné.

j'ai envoyé un courrier avec accusé de reception à mon employeur dénonçant le retard de mes paiement.

en tout cas vous m avez donnez la force necessaire pour réagir!

merci abientôt